

Directeur de la Publication: Isabelle BECU-SALAÜN - Réalisation : Michel CHAUVEAU

Site internet : <http://www.sejs.org>



#### Editorial

Le premier semestre 2013 fut assez largement en « pilotage automatique » ; l'été semblait devoir être celui de tous les dangers avec le comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP).

Après avoir été attentif aux indiscretions relatives au rapport REBIERE et WEISS puis l'avoir analysé officiellement - des pans entiers seraient à citer - examiné à la loupe les comptes rendus de CT (comités techniques), CIMAP (comité interministériel de la modernisation de l'action publique), lu sur la plage le rapport de la Cour des Comptes, analysé et transmis en hâte de nouvelles contributions au débat, voici que s'annonce le temps de l'action afin de revaloriser le métier et les missions des IJS.

Nous avons bien noté qu'en tant que « cadres intermédiaires nous étions passé de missions d'expertise à des missions de management » et que « notre mérite doit être particulièrement souligné » car nous exerçons notamment « dans les lieux d'exacerbation de toutes les contradictions ».

Nous attendons effectivement « particulièrement et depuis trop longtemps » que nos mérites soient soulignés autrement que dans un rapport par une vraie harmonisation des rémunérations au regard des « agents qui exercent des tâches comparables (aux nôtres) dans les mêmes services ». Or, même si les annonces du cabinet de la ministre et de la DRH semblent proposer une amélioration indemnitaire, celle-ci demeure encore une fois trop limitée.

Et, malgré tout, bien que nos compétences soient parfois ou souvent diluées en DDI, nous continuons à répondre présents dans les services, de CAR Jeunesse et PEDT, innovations 2013, de CNDS rénové en ACM, etc.

Nos motions de congrès de STRASBOURG étaient lucides, voire prémonitoires ! Il faudra poursuivre notre réflexion sur notre champ professionnel, élaborer nos moyens d'action et construire notre avenir, tous ensemble, à AIX-en-Provence.

**L'action syndicale est collective et ne peut se résumer à celles des membres du Bureau National.**

**Venez nombreux au Congrès !**

#### Sommaire

page

◆ Editorial de la Secrétaire Générale	1
◆ Rapport d'activité du BUREAU NATIONAL 2012/ 2013	2
◆ Projet de règlement du Congrès	9
◆ Propositions de modifications des statuts et règlement intérieur du SEJS	10

#### Prochain CONGRES

**AIX-en-Provence - du 3 au 5 octobre 2013**  
**CREPS Sud-Est**

**Derniers jours pour réserver !**

◆ Bilan 2012	11
◆ Budget des Congrès de 2008 à 2013	11
◆ Proposition de cotisation 2014	12
◆ Taux et recettes de syndicalisation de 2006 à 2013	12
◆ Compte de résultat 2012 et budget 2014	13
◆ Programme prévisionnel du Congrès	14
<b>Hommage à nos collègues disparus</b>	
◆ Charles FORTIER	16
◆ POUVOIR (à remettre à un membre du SEJS se rendant au Congrès ou à renvoyer rempli au permanent du SEJS)	18

## Rapport d'Activité du Bureau National 2012-2013

### I - Vie syndicale, fonctionnement du bureau National et des autres instances syndicales

#### 1.1 Des effectifs d'IJS et des syndiqués au SEJS

L'effectif des IJS (cf. tableau en bas de p. 12) a fortement diminué ces dernières années, passant de 443 en début d'année civile 2007 à 342 en août 2013 (en intégrant les 16 départs en retraite de l'année) soit moins 101 IJS, ou moins 23 % sur six ans, ou près de - 4 % par an, en moyenne). La « règle » de la RGPP du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite a été transformée en « deux sur deux » pour les IJS pendant quatre ans ; maintenant, avec le présent gouvernement, c'est la règle initiale de la RGPP, "un sur deux" ! Faut-il s'en réjouir ?

L'effectif des IJS remontera donc un peu fin 2013, compte tenu des huit recrutements de stagiaires prévus à ce jour, pour atteindre 350, soit huit de moins que l'année précédente, à date comparable. La chute se maintient, même si le taux de chute est légèrement plus faible.

Au rythme moyen de suppression de 4 % par an, il ne restera plus qu'environ 200 IJS dans 10 ans et 120 dans 20 ans ! On en aura supprimé les 3/4 en 25 ans !

Au 1er janvier 2013, les IJS se répartissaient de la manière suivante : 162 en direction départementale métropolitaine (dont 72 emplois fonctionnels), 44 en direction régionale (dont 24 emplois fonctionnels), 15 en direction ou service outre-mer (dont 2 emplois fonctionnels), 27 en établissement (dont 22 emplois de directeur ou d'adjoint), 26 en administration centrale (cabinet inclus) et 62 en situation de détachement ou assimilé (MAD, etc.).

L'effectif « opérationnel » dans les services territoriaux, établissements et administration centrale diminue progressivement, passant au dessous de la "barre" des 300.

Dans ce contexte d'effectif quasiment identique entre 2012 et 2013, on pouvait s'attendre au simple maintien de l'effectif des syndiqués. La situation a heureusement été plus satisfaisante, permettant

d'atteindre 190 syndiqués au 31 décembre 2012, comme espéré au congrès.

Cette augmentation de la syndicalisation a pu s'expliquer par plusieurs raisons.

On a constaté d'abord une forte syndicalisation des IJS stagiaires (19 en 2012, dont 6 s'étaient déjà syndiqués fin 2011 ; 7 sur 9 de la promotion 2012 en 2013). Les réunions du SEJS avec chaque promotion, en octobre 2011 et novembre 2012, comme le travail syndical fait pour eux et avec eux tout au long de l'année, sont parmi les principaux facteurs d'amélioration de ce taux de syndicalisation. Le contexte des DDI y contribue également. Ce faisant, les nouveaux IJS syndiqués en 2012 ont compensé plus que largement les départs en retraite de syndiqués (8), en 2012. Le recrutement de 2012 étant plus réduit, ce ne sera sans doute plus le cas en 2013.

On constate par ailleurs, à ce jour, pour 2013, une nouvelle adhésion d'un IJS (stagiaires non compris), et de deux nouveaux sympathisants (non IJS). On peut faire l'hypothèse que ces collègues ont apprécié l'action syndicale du SEJS, notamment dans le contexte actuel particulièrement difficile.

Cela a amené à un taux de syndicalisation supérieur à 50 % (53,07 %) au 31 décembre 2012, record à ce jour pour le SEJS ! Ce taux est important par rapport à la moyenne de syndicalisation la fonction publique française (de l'ordre de 12 %), et est sans doute le taux le plus important pour les syndicats du secteur

"Jeunesse et Sports".

Les moyens syndicaux et donc les recettes syndicales (seule source de fonctionnement du SEJS) ne suivent pas complètement cette évolution (recette moyenne de 174 € en 2011 et de 159,51 € en 2012), car le coût de l'adhésion des IJS stagiaires est délibérément très faible (25 €). Elle est seulement majorée l'année suivante (173,43 € au 15 août 2013), quand ils seront titularisés.

Toutefois, compte tenu du nombre de départ en retraite prévus en 2013 et de la diminution du nombre de recrutement, l'effectif de syndiqués 2012 (190) ne pourra vraisemblablement pas être atteint en 2013. L'objectif de 175 paraît raisonnable, ce qui maintiendrait à 50 % le taux de syndicalisation.



### 1.2 Du bureau national (BN) et du conseil national (CN)

Le bureau national (BN) du SEJS est constitué de 15 membres, auxquels il convient d'ajouter le ou les représentants de la section des retraités, ainsi que des délégués (titulaire et suppléant) des sections des directeurs régionaux et d'établissement, soit une vingtaine de membres en configuration plénière. Comme chaque année depuis 2007, le BN procédera, lors du prochain congrès, à Aix-en-Provence, au renouvellement d'environ la moitié de son effectif (dans le cadre des nouveaux statuts qui pourraient y être adoptés).

Comme l'année précédente, le BN se sera réuni neuf fois en 2012-2013, en général aux dates initialement prévues après le congrès de Strasbourg. Une réunion supplémentaire, organisée par courriel, a été prévue le 22 août, du fait de l'actualité. Cette innovation a bien fonctionné.

Compte tenu des contraintes des uns et des autres, renforcée par la RGPP et la création des nouveaux services (au 1<sup>er</sup> septembre 2012, 6 membres du BN sont ou sont devenus directeurs ou directeurs adjoints de DDCS, DDCSPP ou DRJSCS, 3 chefs d'établissement ou adjoints), l'effectif des actifs présents a régulièrement été compris entre 12 et 15, ce qui est un peu plus faible que les années précédentes.

Malgré les échanges téléphoniques et courriels qui entourent les réunions du BN, la disponibilité continue à poser problème, notamment pour ce qui est des sections thématiques nationales (surtout DR), éléments qui amènent entre autre à une révision des statuts du SEJS. Toutefois, même s'ils ne peuvent être régulièrement présents aux réunions de BN, ce qui importe est que ces collègues restent en relation (courriel ou téléphonique) avec lui.

Le Conseil National se sera réuni deux fois dans l'année, conformément aux statuts du SEJS, soit le 21 mars et le 3 octobre, avant le congrès plénier.

La section des retraités a été constamment représentée et active au cours de nos réunions, avec Rémi VIENOT, secrétaire général. Comme au cours des années précédentes, nous avons pu apprécier ses avis, apports et comptes-rendus ; nous l'en remercions sincèrement.

Une répartition détaillée des tâches au sein du BN du SEJS a été faite lors des réunions de BN de fin

2012 sur les bases de la structuration antérieure : Affaires corporative (Statuts et carrières) ; Communication et Vie syndicale ; Affaires professionnelles. Elle a été transmise à tous les syndiqués.

### 1.3 Vie des sections régionales

Plus que les années précédentes, certaines sections se sont particulièrement mobilisées sur des dossiers spécifiques, notamment dans le dossier indemnitaire.

La tendance est toujours de mettre en œuvre des réunions interrégionales, ce qui est logique vu la réduction des effectifs. Le BN les y encourage, ce que confirme le projet de nouveau statut.

## II - Communication

Dans un souci d'action dynamique et efficace, le SEJS a poursuivi cette année encore son effort pour une communication rapide, efficace et diffusable au plus grand nombre de collègues.

Sur le fond, le SEJS prend en considération les préoccupations de tous les IJS et des collègues de l'encadrement de la jeunesse et des sports (syndiqués ou non) tant en ce qui concerne leurs préoccupations corporatives qu'en ce qui concerne leur cadre de travail et leurs missions.

La forme traditionnelle des comptes rendus réguliers et complets du BN a été maintenue.

L'augmentation régulière de la fréquence des consultations du site SEJS.org peut témoigner de l'intérêt suscité par ces informations.

On trouve toujours aisément sur le site la communication syndicale réunie et communiquée par le permanent au fur et à mesure de l'actualité aux syndiqués (qui en ont d'abord la primeur), ou à l'ensemble des collègues.

Les comptes-rendus de BN ont été rédigés par Michel CHAUVEAU, souvent avec l'aide de Max PINSON, Damien KLEINMANN ou d'autres collègues, y compris Rémi VIENOT pour les retraités.

Ils ont été adressés à tous les syndiqués assez rapidement, par courriel, après qu'il a été donné suite aux principales décisions prises.

Il en a été de même pour les comptes-rendus d'autres réunions (CTM, réunions avec le cabinet et/ou l'administration), habituellement rédigés par le permanent, en relation avec les collègues en charge du dossier ou présents aux audiences.

L'urgence et l'importance des dossiers n'ont fait que croître et imposent la mise en place d'une communication maîtrisée et de qualité.

En contrepartie, la publication « SEJSInfo » est maintenant moins fréquente. Un équilibre a toutefois été maintenu entre une communication très rapide par courriel justifiée par l'actualité ou l'action syndicale et la nécessaire information de fond s'accommodant de délais moins serrés.

La communication collective a été complétée par des messages individuels de la responsabilité des représentants du personnel avant ou à l'issue des réunions de CAP ou CCP, ou ceux échangés par courriel et téléphone entre le permanent et les collègues, syndiqués ou non.

Très rapidement à l'issue des réunions de CAP ou CCP des comptes rendus succincts sont publiés, complétés par des rapports ultérieurs plus circonstanciés. Cette démarche vise à satisfaire la double exigence, d'une part de répondre rapidement aux préoccupations individuelles et, d'autre part, de ne produire que des informations complètes et mesurées sur des sujets plus généraux ou des situations plus personnelles.

Outre les décisions de l'administration ou les informations qu'elle transmet, ces comptes rendus peuvent permettre aussi à chacun de mesurer la prise en compte des avis et initiatives pris par les représentants du personnel dans leur rôle de défense de leurs collègues.

Toutes les informations et communications publiées ont donné lieu à un accord collectif des membres du BN ou, à défaut, de la SG et du SGA si l'urgence ne permettait pas un avis général préalable.

L'objectif pour l'année à venir demeure naturellement de communiquer de la manière la plus pertinente et d'être attentifs aux évolutions des NTIC et des propositions que les collègues voudront bien faire connaître au BN en la matière.

### **III - Relations fédérales, travail intersyndical.**

#### **3.1 Relations fédérales - 2012/2013**

Comme par le passé, le travail avec l'UNSA-éducation a été important cette année, notamment pour les rencontres ministérielles, avec la DRH, les SG, etc., Le permanent s'y est beaucoup investi. Ses propositions ont été très souvent retenues,

notamment pour la reprise d'un dialogue social avec la Ministre, en relation avec le nouveau Secrétaire Général de la fédération élu en mars 2012, Laurent ESCURE.

Au quotidien des relations fédérales, le permanent du SEJS participe à toutes les réunions de l'exécutif fédéral national (EFN), soit une douzaine par an, comme à celles du bureau national fédéral (BFN) et du conseil fédéral national (CFN). Il participe à certaines réunions spécifiques (enquête métier, préparation des élections 2014, etc. Il est membre (suppléant) du conseil de la vie fédérale. Sauf incompatibilités d'emploi du temps, il participe régulièrement à ces réunions et y fait entendre la voix du SEJS.

Il participe également aux coordinations fédérales du champ Jeunesse et Sports réunies de temps en temps, souvent après des réunions d'EFN.

#### **3.2 Travail intersyndical et interfédéral**

Comme l'année précédente, il y a eu cette année d'importantes concertations intersyndicales (sans la participation du SGEN-CFDT, toutefois), notamment pour la reprise du dialogue social et la création d'un CTM spécifique au secteur "Jeunesse et Sport", correspondant au département ministériel du ou de la Ministre concerné (e). Cela devrait aboutir définitivement après les élections générales de décembre 2014 et s'est concrétisé par une "instance transitoire de concertation" (ITC).

Les relations fédérales avec l'UNSA-emploi-solidarité ne se sont pas développées et améliorées comme il aurait été souhaitable, malgré les bons scores électoraux, sous le logo unique de l'UNSA.

S'agissant des relations avec le SNIASS, après s'être singulièrement tendues début 2011, à l'occasion du dossier "nouveau corps - fusion des corps", elles se sont améliorées fin 2011, le SEJS ayant fait en sorte qu'elles ne se rompent pas et que l'avenir ne soit pas compromis. Toutefois, à partir de mars 2012, compte tenu de la PFR inique que la DRH voulait imposer aux IJS, la décision du SEJS de s'opposer à ce projet de fusion, puis celle de la nouvelle Ministre de juin 2012 de stopper ce projet, ont amené à une suspension des échanges syndicaux SNIASS et SEJS qui perdure à ce jour.



#### IV - Participation aux commissions administratives paritaires (CAP) et commissions consultatives paritaires (CCP)

Depuis 2008 les années étaient pauvres en nombre de CAP, limitées à deux. A partir de 2011-2012, elles sont devenues un peu plus nombreuses, du fait de la remise en place d'un concours de recrutement, avec ses conséquences en termes de titularisation des stagiaires (19 septembre 2012) et d'examen des listes d'aptitudes (14 février 2013).

Par ailleurs l'augmentation du taux de promotion, acquise après la CAP du 6 décembre 2012, a eu pour conséquence la mise en place d'une nouvelle CAP de promotion le 22 mars 2013.

La CAP de mutation, habituellement annuelle, a eu lieu le 30 avril 2013, à une date pas très bien choisie pour les RP (vacances scolaires de printemps), mais permettant aux collègues d'être prévenus des décisions assez tôt avant l'été.

Ces réunions continuent d'être l'occasion d'échanges avec le DRH (par intérim) en personne, quant il les préside, ou ses principaux collaborateurs.

Ces CAP ont donc été denses et importantes en termes d'information ; pour plus de détails, on se reportera aux CR circonstanciés diffusés à tous les syndiqués par le SEJS, apparemment seul syndicat à le faire parmi les deux représentés en CAP...

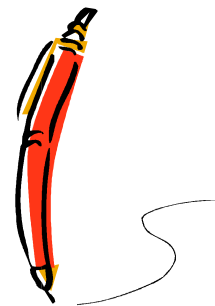
Des CCP ont également été organisées cette année le 27 février puis le 5 juin, conjointe pour les chefs d'établissements et adjoints, puis le 31 juillet, du fait de certaines impréparations nécessitant une nouvelle réunion ... (les représentants du SEJS sont, respectivement, Gérard BAUDRY, titulaire, et Anne SCHIRRER, suppléante, qui succède à Mathias LAMARQUE pour la première, Bruno GENARD, suppléant, pour la seconde). Une quatrième CCP a été fixée au 30 août ....

La question de la cohérence du calendrier de ces instances avec un mouvement annuel du corps des inspecteurs reste posée même si la fluidité du parcours professionnel se heurte aussi aux nominations en services déconcentrés et au fonctionnement statutaire des établissements.

Nos représentants ont établi les relevés de décision des CAP et CCP dans les heures qui ont suivi ces réunions. Le permanent les a diffusés à tous peu après.

#### V - Affaires corporatives

Même si cette année 2012-2013 fut moins chaotique que la précédente pour le corps des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (IJS), elle ne peut être considérée comme une année reposante pour les membres du bureau national (BN) du SEJS. Il a fallu en permanence battre le fer pour ne pas se faire oublier et pour obtenir quelques gains de cause.



##### 5.1 Des satisfactions ...

*L'augmentation du ratio promus/promouvables pour les années 2013-2015.*

Nous pouvons nous en réjouir, même si le résultat obtenu n'est pas encore au niveau souhaité ; c'est une revendication pour laquelle le BN avait été mandaté lors du dernier Congrès de Strasbourg (motion 4).

Les nouveaux ratios s'établissent comme suit :

30% des IJS de deuxième classe promouvables peuvent être promus à la 1ère classe du grade des IJS (contre 25% auparavant).

17 IJS ont pu être promus en 2013 (contre 14 si les taux n'avaient pas été révisés). 12% des IJS de 1ère classe promouvables peuvent être promus au grade d'IPJS (contre 8% auparavant).

11 IJS ont pu être promus en 2013 (contre 7 si les taux n'avaient pas été révisés).

*L'ouverture d'un concours d'IJS en 2013.*

Quelle ne fût pas notre surprise de voir la publication, au JoRf du 13 janvier 2013, d'un arrêté d'ouverture de concours d'IJS pour 2013. Réelle surprise en effet car la demande récurrente du SEJS d'ouvrir un concours chaque année n'ayant pas été entendue - dernier concours en 2011 et avant-dernier en 2006 - nous pensions que notre demande était restée lettre morte.

Cette bonne surprise, pour laquelle là aussi le BN du SEJS avait été mandaté lors du Congrès de Strasbourg (motion n°2), a été malheureusement de courte durée, le nombre de postes ouverts aux concours étant bien décevant.

Ce chapitre de satisfactions est court et s'arrête brutalement pour laisser la place à un plus grand consacré aux trop nombreuses déceptions pour le corps des IJS.

## 5.2 Pour de nombreuses déceptions !

### *La mise en place du concours d'IJS 2013.*

Après la réjouissance liée à l'ouverture d'un concours d'IJS en 2013 succède la déception d'apprendre le nombre de postes ouverts pour ce concours : 4 postes pour le concours externe et 4 postes pour le concours interne alors que 17 départs en retraite sont d'ores et déjà prévus au cours de cette année et que l'actuel Gouvernement dit ne plus appliquer la règle du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux largement appliquée par le précédent Gouvernement.

Ce nombre de postes ouverts pour un concours national est non seulement ridicule mais il ne fait qu'accentuer la chute des effectifs d'IJS et a un autre effet pervers : nombreux ont été les candidats inscrits au concours qui, après avoir ultérieurement pris connaissance du nombre de postes ouverts, n'ont pas osé se présenter aux épreuves, dissuadés à l'avance par leur très faible chance d'être reçus, d'autant plus qu'aucune préparation au concours n'est proposée par la direction des ressources humaines (DRH) comme c'est le cas pour d'autres concours (IASS par exemple).

L'ouverture du concours étant annoncée à une date très tardive et n'étant pas régulière, aucun organisme de formation ne peut par ailleurs proposer des préparations spécifiques. L'administration doit impérativement organiser ce concours différemment pour le rendre attractif, notamment avec une périodicité régulière et une date d'annonce d'ouverture permettant la mise en place de préparations.

Comme en 2011, la DRH a demandé au président de jury du concours d'IJS d'établir une liste complémentaire importante.

Cette position peut apparaître comme une mesure d'économie de mise en place d'un nouveau concours, permettant de "piocher" dans cette liste complémentaire pendant plusieurs années. Mais elle est contestable sur un plan déontologique et n'est pas un bon calcul financier, car les candidats inscrits sur cette liste complémentaire, du concours externe notamment, ne vont pas attendre que la DRH vienne les "chercher". Ce sont quasi exclusivement des candidats du concours interne qui sont appelés, occasionnant ainsi des frais de changement de résidence qui peuvent être importants. Et les candidats du

concours externe inscrits en liste complémentaire, dont certains nous contactent, souvent brillants et ayant la "fibre Jeunesse et sports", n'attendent pas cette hypothèse lointaine, surtout dans le contexte actuel ; ils partent "ailleurs".

Le seul côté positif des choses revient aux fonctionnaires qui peuvent ainsi intégrer le corps des IJS par voie de liste d'aptitude, conformément à l'article 4 (4°) du décret statutaire du corps des IJS du 12 juillet 2004.

Une telle procédure a pu être mise en œuvre en 2012 et en 2013 permettant ainsi à 7 fonctionnaires d'être intégrés au corps des IJS (5 en 2012 et 2 en 2013).

### *Le régime indemnitaire des IJS*

La plus grosse déception du SEJS depuis la mise en place de la RGPP, qui a révélé au grand jour la problématique, c'est l'absence de revalorisation indemnitaire du corps des IJS face à des fonctionnaires de même catégorie exerçant des responsabilités équivalentes.

En la matière, si l'absence de réponse de l'autorité hiérarchique était qualifiée comme un acte de harcèlement moral, le corps des IJS pourrait être considéré comme ainsi vis-à-vis de son administration de tutelle.

Depuis l'épisode PFR, largement évoqué au précédent Congrès du SEJS, la question de la revalorisation du régime indemnitaire des IJS n'a jamais été autant abordée depuis de nombreuses années. Le SEJS en a fait son cheval de bataille.

Le nombre d'actions engagées depuis le début d'année, qu'elles soient collectives (lettres mensuelles du BN à la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, rendez-vous auprès du directeur de cabinet de cette même ministre, lettre à la ministre en charge de la fonction publique, lettre au Premier ministre, questions parlementaires et saisine de Préfets à l'initiative respective des sections régionales Bourgogne, PACA, Poitou-Charentes et Ile-de-France, notamment) ou individuelles (plus de 100 lettres adressées par des IJS à notre ministre) a été significatif, mais n'a abouti à rien.

A ce jour, l'arrêté fixant le taux des indemnités des différents grades du corps des IJS n'a pas été revalorisé, même s'il est annoncé par la circulaire indemnitaire du 30 juillet 2013.

Cette circulaire ne fait qu'accroître l'inégalité de traitement entre les fonctionnaires des ministères

sociaux exerçant des responsabilités équivalentes puisque les taux des indemnités des IASS augmentent encore. Inégalités de traitement que font semblant d'ignorer les représentants syndicaux d'autres corps des ministères sociaux, s'insurgeant parfois d'une revalorisation qui ne fait pourtant et mathématiquement que creuser les écarts.

Espérons que ces quelques lignes seront erronées à la date de notre Assemblée Générale et que ce paragraphe pourra être remonté au chapitre des satisfactions ... partielles ... Car les hypothèses d'augmentation énoncées par le directeur de cabinet le 26 juin, toujours simples hypothèses à ce jour, n'aboutissent en fait qu'à augmenter les divergences (cf. la lettre du SEJS du 13 juillet 2013), sauf à prendre en considération les propositions qui y sont faites.

### 5.3 Et peut-être encore quelques espoirs...

*Le régime indemnitaire et le statut des directeurs et directeur adjoints d'établissement.*

A l'instar du corps des IJS, le régime indemnitaire des directeurs et directeurs adjoints d'établissement n'a pas été revalorisé. Plusieurs fois demandé par le SEJS dont le BN a été mandaté lors du dernier Congrès (Motion n°5), la revalorisation du régime indemnitaire de ces emplois n'a pas encore été actée. Elle devrait être réglée par la mise en place du statut des directeurs et directeurs adjoints d'établissement, à peu près aligné sur le statut des DATE (directeurs d'administration territoriale de l'Etat).

La mise en place de ce statut lancé par la Ministre de l'époque en juin 2011 (Mme JOUANNO), pour lequel le SEJS n'a été invité à assister aux réunions de travail qu'à partir de novembre 2012, tarde toutefois à aboutir, même s'il a été mieux réengagé à partir de cette date. Il semblerait que cette mise en place soit quelque peu percutée par les réunions sur le projet de décentralisation des CREPS aux conseils régionaux.

*Une nouvelle DRH ...*

Même si le SEJS a manifesté en son temps ses réserves sur le fondement et la méthode de cette nouvelle réforme de l'administration centrale, il n'en a pas moins été très présent dans les réunions animées par son préfigurateur (futur DRH, maintenant en fonction), pour lui faire mieux connaître les difficultés passées et lui suggérer des moyens d'y remédier. C'est, de toute manière, un bon "investissement" pour le SEJS et les IJS. L'avenir dira à quelle hauteur ...

Nous avons également fait connaître nos attentes et problématiques syndicales aux secrétaires généraux successifs des ministères sociaux, mais il devient difficile de trouver un interlocuteur suffisamment permanent ...

## VI - Affaires professionnelles

### 6.1 Protection des mineurs

Le SEJS est intervenu suite à la déclaration de la ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative (SJEPVA) devant les directeurs régionaux de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) du 27 septembre 2012 invitant à une réflexion sur une possible décentralisation aux conseils généraux (CG) de la mission régaliennne de protection des mineurs accueillis en accueils collectifs (ACM) dans les temps péri et extra scolaires.

Il lui a adressé une analyse mettant en avant les dangers et l'incohérence d'une telle hypothèse :

- Il a été rappelé que l'implication des conseils généraux dans ce domaine ne se fait pas au plan régalien, mais dans celui du développement, hors les aspects de protection maternelle et infantile (PMI), très peu ou pas concernés en ACM.

- Au plan politique, comme en matière d'organisation de l'Etat, il n'était évidemment pas dans l'esprit du législateur et du rédacteur de l'article L 227 du code de l'action sociale et de la famille (CASF) de transférer le contrôle régalien des accueils collectifs de mineurs (ACM), ne serait-ce que parce qu'aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre. Les ACM sont organisés pour 60 à 70% par des collectivités territoriales ou organismes en dépendant directement.

- Une mission régaliennne doit être assurée avec impartialité, équité et uniformité sur le territoire national. L'application réglementaire peut être lourde de conséquences pour l'organisateur (opposition à ouverture, fermeture d'un accueil, rapatriement d'un groupe d'enfants, etc.) ... La nécessaire neutralité des services de l'Etat est une garantie

- Maintenir l'intervention du ministère SJEPVA, c'est aussi s'inscrire dans une organisation pérenne, qui répond à une exigence éducative et culturelle.

Le contrôle de l'Etat en matière d'ACM est aussi très lié à celui des éducateurs sportifs qui sont nombreux à y intervenir.

L'Etat doit continuer de jouer un rôle qui ne se résume pas au seul contrôle de l'application des normes, rôle que ne traduit pas l'analyse quantitative et réductrice des contrôles opérés sur site par les services, la totalité des accueils collectifs de mineurs faisant par ailleurs l'objet d'un contrôle sur pièces. Les agents du MSJEPVA informent, forment et conseillent pour améliorer la qualité éducative et pédagogique des ACM conformément aux directives nationales ; cela ne se lit pas dans ces indicateurs réducteurs et bien sommaires.

- Les missions du ministère SJEPVA sont éducatives (cf. le « grand pôle éducatif » du candidat François HOLLANDE). Elles reposent sur une combinatoire « promotion & développement / prévention & contrôle / formation », que le SEJS a toujours défendu. La force de ce ministère est de pouvoir allier ces trois modes d'intervention, de leur donner du sens. Décentraliser la mission de contrôle des ACM entraînerait à la fois une perte de sens et une rupture de la cohérence de la démarche éducative de ce ministère.

Aucune suite n'a été donnée à cette hypothèse de décentralisation : il semble, en l'espèce que la Ministre ait lancé un ballon d'essai

### 6.2 Réforme des rythmes éducatifs

Le SEJS a répondu présent à l'invitation de la DJEPVA pour évoquer les projets de textes (décret sur les taux d'encadrement et circulaire co-signée EN/MJSVA sur les PEDT) avec les autres organisations syndicales (réunion du 4 février 2013).

Il a pu mettre en avant que la réforme ne se limitait pas à la question des rythmes scolaires mais à celle plus large des rythmes éducatifs.

Tout en soulignant que les PEDT pouvaient être un excellent levier dans le cadre de la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales, il a fait part de la faiblesse des moyens des services pour s'impliquer au plan pédagogique.

Il a regretté cependant que le MSJEPVA se situe à la remorque de l'EN qui a lancé cette réforme. Notre Conseil National du mois de mars a largement évoqué l'enjeu de cette réforme pour les personnels « Jeunesse et Sport », dont les IJS, et la nécessité de notre positionnement.

Bien que la mise en œuvre de cette réforme soit encore limitée au plan national à la rentrée 2013, compte tenu notamment des incertitudes financières et réglementaires, l'enjeu est majeur pour 2014.

Nous devons être vigilants sur notre positionnement et mettre en avant notre champ et nos compétences professionnelles exclusives dans les domaines péri et extrascolaires.

A cet égard nous avons fait connaître sous forme d'un courrier conjoint UNSA, JPA, EPA-FSU, FERC-CGT, Journal de l'animation adressé aux deux ministres notre désaccord sur la modification de l'arrêté relatif aux seuils au-delà desquels un diplôme professionnel est requis pour l'encadrement des ACM dans le cadre d'un PEDT. Ce projet n'a depuis plus été évoqué.

Par contre le décret relatif au taux d'encadrement des enfants en accueils périscolaires dans le cadre d'un PEDT a été publié le 2 août après avoir été présenté en séance plénière du CNEPJ le 17 mai (le SEJS y était représenté par sa secrétaire générale).

Gageons que cette nouvelle forme de complexification des normes ne va pas nous simplifier la tâche ni celle de nos partenaires ...

### 6.3 Réforme du BAFA et du BAFD

Lors de la séance du CNEPJ du 17 mai 2013, la DJEPVA a présenté un projet de texte visant à réformer les textes du BAFA/BAFD. Ces projets n'avaient pas fait l'objet de présentation préalable à la réunion du CNEPJ.

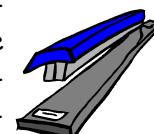
Il s'agissait notamment de confier la mission de contrôle et d'évaluation des organismes de formation habilités et leurs sessions de formation, ainsi que la présidence des jurys BAFA à tout personnel de catégorie A, en dehors de toute compétence pédagogique.

Le SEJS a fait connaître son désaccord profond face à la négation de la valence technique et pédagogique des corps du MSJEPVA et au mépris de nos métiers que cela implique.

Compte tenu des nombreuses interventions et imprécisions réglementaires soulignées en séance et reconnues par son président, le directeur de cabinet, on peut espérer un amendement du projet ...

### 6.4 Formation, certification - Autorité académique (FCAA)

Dans une lettre du 25 janvier 2013 à la Ministre, et dans la perspective de la future loi de décentralisation, le SEJS a souhaité évoquer la spécificité de son intervention dans le champ de la formation et de la certification en rappelant les prérogatives d'autorité académique qui y sont attachées.





# ***Projet de REGLEMENT DE CONGRES***

*Règlement adopté le 29 septembre 2010 (inchangé depuis)*

établi conformément aux statuts du SEJS, notamment ses titres V et VII, et à son règlement intérieur

**Article 1** - Nul ne peut participer aux délibérations de l'assemblée générale du SEJS s'il n'est préalablement à jour de ses cotisations. Seuls les membres actifs du syndicat ont voix délibérative, ainsi que les retraités cotisant à l'UNSA-éducation.

**Article 2** – L'organisation et l'ordre du jour de l'assemblée générale sont fixés par le bureau national. Ils peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sous réserve du respect des statuts.

**Article 3** – Les décisions de l'assemblée générale, souveraine, sont prises à la majorité de suffrages exprimés.

**Article 4** - Les votes ont lieu soit à main levée, soit à bulletins secrets avec utilisation des pouvoirs ; le vote à bulletin secret peut être exigé par un membre de l'assemblée générale.

**Article 5** – Chaque membre du syndicat à jour de ses cotisations peut disposer de voix supplémentaires dans la limite de ses pouvoirs pour les votes à bulletins secrets. Le nombre de mandants ne peut être supérieur à quatre.

**Article 6** – Les votes sont organisés et leur déroulement contrôlé par une commission des pouvoirs et des votes composée d'un membre du bureau national, président, assisté de deux membres de l'assemblée générale désignés par elle et non candidats aux élections. Cette commission vérifie les pouvoirs détenus par les syndiqués qui doivent les déposer avant l'ouverture de l'assemblée générale. Elle procède au dépouillement des votes à bulletin secret, en annonce les résultats et prend note de tous les suffrages exprimés.

**Article 7**- Les conclusions des commissions de l'assemblée générale constituent des motions soumises au vote, leur adoption valant mandat pour le bureau national.

Les autres motions ou résolutions sont déposées au plus tard la veille du jour où elles devraient être soumises au vote, auprès d'une commission constituée à cet effet.

Cette commission se prononce sur la recevabilité de chacun des textes et sur l'ordre de présentation à l'assemblée générale. Elle les reformule, si nécessaire, avant leur présentation en assemblée générale, et les modifie, le cas échéant, compte tenu des débats et votes exprimés. Elle en tient le registre sur support papier et informatique.

Cette commission est composée de trois membres, dont un président désigné par le bureau national en son sein et de deux membres choisis par l'assemblée générale.

La commission peut entendre les auteurs des textes qui lui sont présentés.

Les auteurs peuvent faire appel de la décision de la commission auprès de l'assemblée générale.

**Article 8**- l'assemblée générale choisit deux vérificateurs aux comptes en début de session pour constituer la commission de contrôle des comptes qui présente son rapport après étude des documents comptables mis à sa disposition.

**Article 9** -. Les candidatures au bureau national sont collationnées en assemblée générale. Elles sont déposées auprès de la commission des pouvoirs et des votes dans des délais déterminés par le règlement intérieur. Elles sont présentées en assemblée plénière avant le vote. Les résultats sont proclamés à l'issue du dépouillement par le président ou un membre de la commission visée à l'article 6.

\*\*\*\*\*

## Propositions de modifications des statuts et règlement intérieur du SEJS

La consultation générale des membres du SEJS faite le 25 juin 2013 (message n° 33) pour la révision des statuts du SEJS n'a pas généré beaucoup de réactions, ce qui peut être compris comme une approbation tacite. Toutefois trois collègues ont fait part d'observations tendant à ne pas ouvrir le champ de syndicalisation au delà de ce qui avait été prévu initialement, en 2005. Aucune observation n'a été faite sur les autres projets de modifications statutaires. Elle sont donc maintenues dans les deux propositions ci-après.

Aussi le BN du SEJS propose au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire deux options (ainsi que la possibilité de rejeter ces deux options, le cas échéant).

### Option 1 :

Celle proposée par le BN et transmise le 25 juin 2013, avec un article 1 ainsi rédigé (point spécifique en rouge) :

**Art 1 :** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts le Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports (SEJS).

Peuvent faire partie de ce syndicat tous les fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi d'inspecteur de la jeunesse et des sports, quelle que soit leur position administrative.

Peuvent également adhérer au syndicat les agents de l'Etat exerçant dans les secteurs de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative, des fonctions d'encadrement, ou des fonctions statutaires de direction, quel que soit leur grade, sous réserve de l'approbation du bureau national du SEJS, prise individuellement.

Le syndicat adhère à l' U.N.S.A-Education.

L'adhésion implique l'observation des statuts et du règlement intérieur.

(Les autres articles et la proposition de règlement intérieur sont inchangés)

### Option 2 :

Une proposition reprenant la version des statuts adoptés le 21 octobre 2005, actualisée seulement dans la forme, avec un article 1 ainsi rédigé :

**Art 1 :** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts le Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports (SEJS).

Peuvent faire partie de ce syndicat tous les fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi d'inspecteur de la jeunesse et des sports, quelle que soit leur position administrative.

Peuvent éventuellement adhérer au syndicat les agents de l'Etat exerçant des fonctions statutaires de direction dans le champ de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Le syndicat adhère à l' U.N.S.A-Education.

L'adhésion implique l'observation des statuts et du règlement intérieur.

(Les autres articles et la proposition de règlement intérieur sont inchangés)

## BILAN 2012

ACTIF				PASSIF				
Poste			Net	Poste				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Total 1</b>		<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social		4 618,25 €	
	Terrains				Réserve légale			
	Constructions				Réserve statutaire			
	Gros matériel				Report à nouveau		65 553,55 €	
	Véhicules				Résultat de l'exercice (déficit)		2 035,80 €	
	Autres				Subventions d'investissement			
	<b>Immobilisations financières</b>	<b>Total 2</b>	<b>1 561,06 €</b>		Autres fonds propres			
	Participations				<b>Total capitaux propres</b>	<b>Total 1</b>	<b>72 207,60 €</b>	
	Créances rattachées à des participations				<b>PROVIS.</b>	Provisions pour risques		5 000,00 €
	Prêts					Provisions pour charges		
Autres immobilisations financières		1 561,06 €	<b>Total provisions</b>	<b>Total 2</b>		<b>5 000,00 €</b>		
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>Total A = 1+2</b>	<b>1 561,06 €</b>	<b>DETTES</b>	Emprunts				
<b>Stocks</b>	<b>Total 3</b>			Dettes financières diverses				
Avances et acomptes versés				Avances et acomptes reçus				
Autres stocks				Dettes fournisseurs				
<b>Créances</b>	<b>Total 4</b>			Dettes fiscales et sociales				
Cotisations non perçues				Dettes sur immob. et comptes rattachés				
Autres créances				Autres dettes				
<b>Divers</b>	<b>Total 5</b>			<b>Total dettes</b>	<b>Total 3</b>			
Disponibilités		2 566,99 €		<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>Total 4</b>	<b>77 207,60 €</b>		
Autres		73 079,55 €						
<b>Total actif circulant</b>	<b>Total B = 3+4+5</b>	<b>75 646,54 €</b>						
<b>TOTAL GENERAL ACTIF A+ B</b>		<b>77 207,60 €</b>	<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>1+2+3+4</b>	<b>77 207,60 €</b>			

## Budget des Congrès, de 2008 à 2013

	LA ROCHELLE - 2008		DIJON - 2009		POITIERS - 2010		REIMS - 2011		STRASBOURG - 2012		AIX - 2013
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget
<b>RECETTES</b>											
Participation des congressistes	4 115,00 €	4 251,77 €	3 462,50 €	3 480,45 €	2 940,00 €	2 655,00 €	4 460,00 €	4 350,40 €	5 354,50 €	5 272,38 €	5 400,00 €
Participation des conjoints	322,20 €		136,00 €					49,60 €	180,50 €	158,38 €	
Autres recettes	375,94 €	700,00 €				943,20 €					
Prélèvement sur le budget syndical	13 191,45 €	9 053,24 €	4 961,50 €	6 643,90 €	5 598,50 €	5 029,39 €	6 068,00 €	4 356,26 €	10 239,00 €		8 460,75 €
<b>Total des recettes</b>	18 004,59 €	14 005,01 €	8 560,00 €	10 124,35 €	8 538,50 €	8 627,59 €	10 528,00 €	8 756,26 €	15 774,00 €		13 860,75 €
<b>DEPENSES</b>											
Séjour	12 123,09 €	11 349,09 €	4 860,00 €	3 756,10 €	3 448,50 €	4 441,00 €	5 219,00 €	5 041,20 €	10 191,50 €	8 114,50 €	7 560,75 €
Repas de gala			1 300,00 €	3 240,00 €	1 200,00 €	1 980,00 €	1 664,00 €	1 664,00 €	1 787,50 €	1 650,00 €	2 000,00 €
Visite	811,50 €	324,00 €	60,00 €	616,00 €	380,00 €	380,00 €	445,00 €	445,00 €	450,00 €	511,36 €	600,00 €
Autres dépenses									145,00 €	148,00 €	200,00 €
Participation aux frais de déplacement des congressistes	5 070,00 €	2 331,92 €	2 340,00 €	2 512,25 €	3 510,00 €	1 826,59 €	3 200,00 €	1 606,06 €	3 200,00 €	3 464,62 €	3 500,00 €
taux individuel moyen de		78,00 €		93,05 €		107,45 €		76,48 €			
<b>Total des dépenses</b>	18 004,59 €	14 005,01 €	8 560,00 €	10 124,35 €	8 538,50 €	8 627,59 €	10 528,00 €	8 756,26 €	15 774,00 €		13 860,75 €
Part du SEJS dans la dépense		64,64%		65,62%		58,29%		49,75%	64,91%		61,04%

## Cotisation 2014 : Proposition

Grille indiciaire des IJS										Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Proposition de Cotisation	Déduction Fiscale	Cotisation réelle	Augmentation / année précédente en €	% d'augmentation / année précédente	Ecart par tranche
Classe	Echelon	IB	INM	Durée	écart / INM	Plancher INM	Plafond INM	écart / INM	Catégorie	2010	2011	2012	2013	2014					
										en €	en €	en €	en €	en €					
2	1	416	369	1		369	428		1	75 €	75	75	75	76	50,16 €	25,84 €	1 €	1,33%	
	2	457	399	2	30	429	488	60	2	91 €	91	91	92	93	61,38 €	31,62 €	1 €	1,09%	17,00 €
	3	510	438	2	39	489	548	60	3	106 €	107	108	109	110	72,60 €	37,40 €	1 €	0,92%	17,00 €
	4	582	491	3	53	549	608	60	4	122 €	123	124	126	127	83,82 €	43,18 €	1 €	0,79%	17,00 €
	5	659	549	3	58	609	668	60	5	137 €	139	140	143	145	95,70 €	49,30 €	2 €	1,40%	18,00 €
	6	750	618	3	69	669	728	60	6	153 €	155	156	160	162	106,92 €	55,08 €	2 €	1,25%	17,00 €
	7	801	657	-	39	729	788	60	7	168 €	171	173	177	179	118,14 €	60,86 €	2 €	1,13%	17,00 €
						789	848	60	8	184 €	187	189	194	197	130,02 €	66,98 €	3 €	1,55%	18,00 €
1	1	780	641	2		849	908	60	9	199 €	203	205	211	214	141,24 €	72,76 €	3 €	1,42%	17,00 €
	2	850	694	2	53	909	968	60	10	215 €	219	222	228	231	152,46 €	78,54 €	3 €	1,32%	17,00 €
	3	901	733	2	39	969	1028	60	11	230 €	235	238	245	249	164,34 €	84,66 €	4 €	1,63%	18,00 €
	4	966	782	3	49	1029	-	60	12	246 €	251	254	262	266	175,56 €	90,44 €	4 €	1,53%	17,00 €
	5	1015	820	-	38														
IP	1	901	733	2		Fourchette :				171 €	176 €	179 €	187 €	190 €					
	2	966	782	3	49														
	3	1015	820	3	38	Stagiaire, membres associés, etc. :				20 €	25 €	25 €	26 €	26 €					
	4	HEA	962	3	142														
	éch. sp.	HEB	1057	-	95														
	Fourchette :	688																	

L'écart entre tranche, fixé initialement à 15 € en 2008, est de 17 à 18 € dans cette proposition 2014. L'augmentation par rapport à l'année précédente, proportionnelle à l'indice, est de 1 à 4 € selon les tranches (0 à 8 € l'an dernier). Le pourcentage d'augmentation par rapport à l'année précédente est compris entre 0,79 % et 1,63 % (entre 0 % et 3,15 % l'an dernier). Il est également proportionnel à l'indice.

## Taux et recettes de syndicalisation (2006—2013)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013
						(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 15 août)	Hypothèse fin
Nombre de syndiqués	178	168	204	200	179	172	190	166	175
Taux d'évolution / année précédente		-5,62%	21,43%	-1,96%	-10,50%	-3,91%	10,47%		
Evolution des effectifs de syndiqués		-10	36	-4	-21	-7	18		
Total des cotisations	28 049,00 €	24 531,00 €	29 874,20 €	34 285,00 €	31 583,20 €	30 012,00 €	30 306,00 €	28 789,00 €	
Recette moyenne par syndiqué	157,58 €	146,02 €	146,44 €	171,43 €	176,44 €	174,49 €	159,51 €	173,43 €	
Nombre total d'IJS (détachés inclus)	430	443	425	405	382	359	358	342	350
Taux d'évolution du corps / année précédente		3,02%	-4,06%	-4,71%	-5,68%	-6,02%	-0,28%		-2,23%
Evolution des effectifs d'IJS		13	-18	-20	-23	-23	-1		
Taux de syndicalisation	41,40%	37,92%	48,00%	49,38%	46,86%	47,91%	53,07%	48,54%	50,00%
								(au 15 août)	

Page de droite : Proposition de Budget 2014 (troisième colonne à partir de la droite), établi en fonction du compte de résultat 2012 (deuxième colonne à partir de la gauche) du budget 2013 (première colonne à partir de la droite), du compte de résultat 2013 (deuxième colonne à partir de la droite) au 19 août 2013 (avant le congrès) et des prévisions de fin de gestion.

	2012	%	BUDGET 2012	% réalisé	Proposition de BUDGET 2014 (au 19 août 2013)	Compte de résultats 2013	BUDGET 2013
<b>COMPTE DE CHARGES</b>							
<b>60 ACHATS</b>	<b>893,94 €</b>	<b>2,13%</b>	<b>1 000,00</b>	<b>89,39%</b>	<b>1 000,00</b>	<b>219,89 €</b>	<b>1 000,00</b>
6001 Matériel	769,00 €	1,83%	300,00	256,33%	500,00	- €	300,00
6002 Achat de fournitures, papeterie	124,94 €	0,30%	300,00	41,65%	300,00	219,89 €	300,00
6003 Travaux	- €	0,00%	400,00		200,00	- €	400,00
6004 Divers	- €	0,00%				- €	
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>633,52 €</b>	<b>1,51%</b>	<b>350,00</b>	<b>181,01%</b>	<b>250,00</b>	<b>27,95 €</b>	<b>1 000,00</b>
6101 Locations et charges locatives	- €	0,00%				- €	
6102 Entretien, réparations	- €	0,00%	100,00		100,00	- €	300,00
6103 Assurances	35,52 €	0,08%				- €	
6104 Documentation	- €	0,00%	50,00		50,00	27,95 €	100,00
6105 Honoraires d'avocats	598,00 €	1,43%	200,00	299,00%	100,00	- €	600,00
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>33 204,37 €</b>	<b>79,19%</b>	<b>24 450,00</b>	<b>135,81%</b>	<b>27 000,00</b>	<b>14 375,60 €</b>	<b>29 900,00</b>
6201 Fonctionnement du BN	1 713,55 €	4,09%	3 000,00	57,12%	1 000,00	500,00 €	2 000,00
6202 Frais de transports BN, CN	12 665,93 €	30,21%	9 000,00	140,73%	11 000,00	7 647,34 €	12 000,00
6203 Frais de transports autres réunions	2 641,86 €	6,30%	2 400,00	110,08%	2 500,00	1 596,10 €	3 000,00
6204 AG, Congrès	14 861,09 €	35,44%	8 800,00	168,88%	11 000,00	3 818,68 €	11 400,00
6205 Frais postaux, téléphone	1 321,94 €	3,15%	1 250,00	105,76%	1 500,00	736,68 €	1 500,00
6206 Formation	- €	0,00%				76,80 €	
6207 Publicité, reprographie	- €	0,00%				- €	
6208 Frais de missions, réception	- €	0,00%				- €	
6209	- €	0,00%				- €	
6210 Services bancaires et assimilés	- €	0,00%				- €	
6211 Divers	- €	0,00%				- €	
<b>64 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>0,00</b>
6401 Secrétariat	- €	0,00%				- €	
6402	- €	0,00%				- €	
6403 Divers	- €	0,00%				- €	
<b>65 AUTRES CHARGES</b>	<b>6 969,15 €</b>	<b>16,62%</b>	<b>7 300,00 €</b>	<b>95,47%</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>4 028,04 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
6501 Adhésions	6 969,15 €	16,62%	7 300,00	95,47%	6 000,00	4 028,04 €	6 000,00
6502	- €	0,00%				- €	
6503 Créances irrécouvrables	- €	0,00%				- €	
6504 Divers (impôts...)	- €	0,00%				- €	
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>0,00</b>
6601 Intérêts d'emprunts	- €	0,00%				- €	
6602 Autres charges financières	- €	0,00%				- €	
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>227,00 €</b>	<b>0,54%</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>0,00</b>
6701 Dons, aides accordées	227,00 €	0,54%				- €	
6702 Charges pour manifestations exceptionnelles	- €	0,00%				- €	
<b>68 DOTATIONS SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>0,00</b>
6801 Dotations sur amortissements et provisions	- €	0,00%				- €	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>41 927,98 €</b>		<b>33 100,00</b>	<b>126,67%</b>	<b>34 250,00</b>	<b>18 651,48 €</b>	<b>37 900,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (si positif)</b>	<b>- €</b>					<b>10 344,52 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>41 927,98 €</b>					<b>28 996,00 €</b>	
<b>COMPTE DE PRODUITS</b>							
<b>70 RECETTES PROPRES</b>	<b>38 163,42 €</b>	<b>95,67%</b>	<b>32 300,00</b>	<b>118,15%</b>	<b>32 750,00</b>	<b>28 996,00 €</b>	<b>35 900,00</b>
7001 Cotisations	31 469,50 €	78,89%	29 000,00	108,52%	28 000,00	26 866,00 €	31 000,00
7002 Participation des congressistes	6 693,92 €	16,78%	3 300,00	202,85%	4 750,00	2 130,00 €	4 900,00
7003 Produits promotionnels	- €	0,00%				- €	
7004 Produits annexes	- €	0,00%				- €	
<b>74 PARTENARIAT</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>0,00</b>
7401 Collectivités locales	- €	0,00%				- €	
7402 Autres partenaires privés	- €	0,00%			0,00	- €	
7403 Associations partenaires	- €	0,00%				- €	
7404 Syndicats	- €	0,00%				- €	
7405 Etat	- €	0,00%				- €	
7406	- €	0,00%				- €	
<b>75 AUTRES PRODUITS</b>	<b>167,70 €</b>	<b>0,42%</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>0,00</b>
7501 Aide à l'emploi	- €	0,00%				- €	
7502 Remboursements	167,70 €	0,42%	0,00		0,00	- €	0,00
7503 Autres	- €	0,00%				- €	
<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 561,06 €</b>	<b>3,91%</b>	<b>800,00</b>	<b>195,13%</b>	<b>1 500,00</b>	<b>- €</b>	<b>2 000,00</b>
7601 Intérêts compte dépôt	1 561,06 €	3,91%	800,00	195,13%	1 500,00	- €	2 000,00
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>0,00</b>
7701 Libéralités, dons	- €	0,00%				- €	
7702 Produits de manifestations exceptionnelles	- €	0,00%				- €	
<b>78 REPRISES SUR AMORTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>0,00</b>
7801 Reprises sur amortissement	- €	0,00%				- €	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>39 892,18 €</b>		<b>33 100,00</b>	<b>120,52%</b>	<b>34 250,00</b>	<b>28 996,00 €</b>	<b>37 900,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (si négatif)</b>	<b>- 2 035,80 €</b>					<b>- €</b>	
<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>41 927,98 €</b>					<b>28 996,00 €</b>	

*Congrès 2013— AIX-en-Provence*

*Programme prévisionnel*

### Mercredi 2 octobre

- 16h (environ) **Réunion du Bureau national**  
(affaires en cours ; finalisation du programme de CN et congrès)
- 19h30 (environ) **Dîner des membres du BN**  
(et du CN arrivés dans l'après-midi)

### Jeudi 3 octobre

- 9h / 12h30 **Conseil national (CN)**  
12h30 / 14h **Déjeuner**  
14 h / 14h30 Accueil des participants – Remise des clés – Installation –  
14h30 / 17h **Assemblée générale** : Organisation, désignation du président, des secrétaires, de la commission de contrôle des comptes, de la commission des pouvoirs et des votes, de la commission des motions, vote du règlement du congrès, appel à candidatures pour le bureau national. Rapport moral de la secrétaire générale, rapport d'activité du bureau national. Débats et vote.
- 17h / 18h **Assemblée générale extraordinaire** :  
Débat et vote sur les modifications Statutaires.
- 18h / 19h30 **Travail en commissions**  
(*proposition*)
- Commission n° 1 : **Affaires professionnelles**
- Commission n° 2 : **Affaires statutaires et corporatives**
- Commission n° 3 : **Vie syndicale**
- 19h30 (environ) **Dîner**

### Vendredi 4 octobre

- 9h/ 12h30 **Travail en commission** (*suite*), puis **préparation de la présentation des orientations de motions**
- 14h-15h **Présentation des orientations des motions proposées par les commissions** (même si elles ne sont pas intégralement rédigées)
- 15h-15h30 **Présentation des candidatures au BN et vote**
- 15h30-16h30 Simultanément :
- **Dépouillement du scrutin – Annonce des résultats** (ou plus tard, en soirée, selon le temps disponible)
  - **Finalisation de la rédaction des motions** (possibilité pour la commission de motions de commencer à apporter sa contribution et ses propositions de synthèse en circulant dans les commissions).
- 17h-19h30 **Moment convivial avec la section des Retraités : visite de la ville d'AIX-en-Provence**
- 19h30 – 23h **Dîner de Gala, au Carré d'AIX**
- Puis**, « entre la poire et le fromage » :
- **Finalisation du travail de la commission des motions** (si nécessaire)
  - **Réunion du BN pour élire SG et SGA, Trésorier et trésorier(ères) adjoint(es)** (au minimum)
- ### Samedi 5 octobre
- 9h / 12h30 **Assemblée générale**  
Rapport financier de la trésorière :  
Présentation du bilan, des comptes de congrès, du budget 2014, dont le montant des adhésions 2014  
Rapport des commissaires aux comptes  
Approbation du rapport financier et vote du budget  
Rapport des commissions  
Présentation des motions définitives ; débat et vote  
Intervention de la section des retraités  
Intervention des invités (UNSA-éducation) (ou en ouverture de congrès)  
Conclusions et clôture de l'Assemblée Générale par le ou la SG
- 12h30 **Repas** (ou prise de pique-nique) —  
**Départ des congressistes**

Rapport d'Activité du Bureau National 2012-2013  
(suite de la p. 8 et fin)

Il a souhaité que le MSJEPVA fasse prévaloir la particularité de son domaine de compétence et de sa mission d'autorité académique, notamment auprès du SG des ministères sociaux, carrefour et acteur majeur des négociations en cours sur le périmètre de l'action de l'Etat et des collectivités

La réponse du directeur des sports du 5 février a confirmé le maintien du système actuel, tout en évoquant la nécessité de réformer et de simplifier son économie générale.

La ministre ayant évoqué la pertinence du maintien de certaines certifications d'Etat dans l'encadrement fédéral de haut niveau pourvu désormais de titres (pouvant être inscrit au RNCP), une EPP (Evaluation des politiques publiques) a été lancée et confiée à l'IGJS. Ciblée sur la simplification des procédures et l'amélioration de la subsidiarité (répartition la plus efficace des prérogatives entre échelons territoriaux), cette mission doit aussi questionner la complémentarité des quatre familles de certifications : autorité académique des diplômes professionnels JS, Université, CQP et TFP (titres à finalité professionnelle évoqués ci-dessus).

Avec le positionnement des EPN et des CREPS dans les champs de certification de « l'environnement spécifique » ainsi que la question du BAFA BAFD dans la chaîne de certification, cette inspection va être déterminante pour tracer l'avenir de ce champ de prérogative JS. Le SEJS participe à ce débat de façon active pour soutenir un questionnement éclairé. Il s'agit de défendre l'efficacité de nos diplômes, sans s'interdire les simplifications ou les adaptations requises par l'évolution des demandes de parcours plus fluides et moins complexes (la simplification devant rester une responsabilité partagée, rien n'étant plus irritant que de voir des mouvements nationaux réclamer maintes exigences de pré-requis par exemples, que leurs représentants locaux dénoncent ensuite comme autant de « lourdeurs » auprès de « fonctionnaires » forcément tatillons ... raisonnement valable également dans la gestion des BAFA BAFD ...).

La certification et l'autorité académique JS reste, ne nous y trompons pas, un des rares domaines de différenciation et de valorisation des missions JS, notées dans les champs JSCS depuis la RGPP.

Malgré un éloignement de plus en plus prononcé, sur ces actions, avec les DDCS, il nous appartient de veiller à ne pas subir une assimilation réductrice, notamment de la part des cabinets « ministères sociaux », avec la filière de certification sociale, non autorité académique, où les DRJSCS ont, pour la plupart, subi les transferts importants de prérogatives et de missions, aux Conseils régionaux, à l'agence ASP (transferts qui se poursuivent) et maintenant aux Organismes de Formation.

Au moment où les emplois d'avenir replacent nos emplois de services dans les potentiels d'activités à développer, la question de la certification doit être gérée de façon intégrée avec les politiques publiques par l'ensemble des services de l'Etat (DRJSCS, mais aussi DDCS et Administration centrale). Il s'agit de conjuguer la gestion prévisionnelle de la compétence avec les besoins d'encadrement (et pas simplement de savoir qui peut ou doit habilitier ou délivrer les diplômes). A ce titre, il ne faudrait pas rater non plus le rendez-vous des rythmes scolaires dans une véritable approche conjointe entre les DDCS/DRJSCS et leurs partenaires rectoraux et territoriaux.

Autant de questions, avec celle du futur positionnement des EPN et des CREPS, qui soulignent que ce champs FCAA ne doit surtout pas être considéré comme un domaine « à part » mais bien une composante majeure de l'action publique au moment où elle se polarise sur la réussite éducative (JEPS = l'éducation informelle) et la lutte contre le chômage des jeunes.

#### 6.5 Réforme des CREPS

Toujours dans le cadre du projet de loi de décentralisation, le MSJEPVA souhaite transférer le patrimoine des CREPS aux Régions. L'Association des Régions de France a validé le principe de cette importante évolution, après avoir consulté les représentants des personnels dont le SEJS. Un amendement gouvernemental au projet de loi a été présenté aux organisations syndicales, lors de 3 réunions de travail.

Plusieurs améliorations ont été apportées, notamment avec la définition des missions de ces établissements, dont l'éducation populaire, et des simplifications de fonctionnement, suite aux remarques du SEJS qui demeure particulièrement vigilant quant à la gouvernance et à la direction des CREPS.



Hommage à nos  
Collègues  
disparus

## Charles FORTIER (1919-2013)



Charles FORTIER est peu connu de la plupart d'entre nous, dans la mesure où il a effectué l'essentiel de sa carrière en position de détachement. Pourtant, toute sa vie professionnelle illustre la foi dans l'éducation et la promotion de l'homme, le militantisme, le sens de la créativité voire de la débrouille, mais aussi la variété des itinéraires qui ont été à la base de la constitution du corps de l'inspection.

Né le 21 mars 1919 dans une famille d'agriculteurs du sud des Ardennes, il se destine à l'éducation des enfants. A sa sortie de l'école normale d'instituteurs, en 1939, c'est l'armée qui l'attend.

A l'armistice, son régiment, dans lequel il a le grade d'aspirant, est replié dans le Sud-Ouest.

Tous les aspirants de sa classe d'âge étant soumis par le gouvernement à trois années de service militaire, le choix leur fut offert de l'accomplir, en zone libre, soit dans l'armée d'armistice, soit dans les chantiers de jeunesse.

Son besoin d'activité sociale et son sens de la responsabilité éducative le conduisirent à choisir la seconde de ces propositions.

Il s'agissait d'encadrer, dans des camps à construire, loin des villes, tous les jeunes des contingents 39-40 qui erraient sur les routes de France. Il passa donc trois années dans la Montagne Noire, au sud de Mazamet, au sein d'un groupement de mille jeunes. Il y apprit beaucoup sur les possibilités de former et d'éduquer des individus de cet âge en milieu difficile, s'appuyant sur le plein air, l'hébertisme, la vie sociale, les travaux rudes et utiles, ayant également recours aux veillées civiques mêlant instruction civique et divertissement, au chant choral soudant les équipes. Il y apprit également beaucoup sur l'administration et sur le commandement des grands groupes.

C'est là aussi que, par divers moyens, il s'investit dans la résistance, contribuant à la préparation logistique des maquis de la Montagne Noire. A son retour dans les Ardennes, fin 1943, il réintègre l'Éducation Nationale, mais se voit également confier par le responsable pour ce secteur du réseau Mithridate la charge de collecter des renseignements pour la France Libre.

C'est dans le cadre de cette mission que, le 1er septembre 1944, il découvrit à Pauvres un camp de baraquements édifié

par les Allemands qui lui fit une impression merveilleuse de tranquillité et de confort et déclencha sa décision d'y établir, dès la fin de la guerre, une institution d'éducation et de soin pour les enfants ardennais ayant le plus souffert de la misère, ces quatre dernières années.

Avant même d'être démobilisé, il s'ouvre de son projet à l'inspecteur d'académie, lequel se montre très favorable et le met en relation avec une déléguée à l'Assemblée Consultative, bientôt conseiller général et présidente de la commission départementale, qui replaça ce projet dans une optique plus large et s'engagea pleinement en sa faveur.

L'état dans les Ardennes et plus particulièrement dans la vallée de la Meuse de nombreux enfants, sous-alimentés et sous-éduqués du fait de la guerre, justifiait la fréquentation en internat d'une école de plein air. Au delà de la réparation physique des organismes affaiblis par quatre années de restrictions alimentaires, une intervention éducative était indispensable pour restaurer l'état moral et social de ces enfants. Cela posait le problème de la qualification humaine et professionnelle des éducateurs, donc de leur formation.

Mettre le camp en état pour faire fonctionner l'école de plein air n'était pas une petite affaire, malgré l'affectation par l'inspecteur d'académie des postes d'enseignants nécessaires.

Ayant recours à ses amitiés forgées dans la Résistance, FORTIER obtint de l'officier chargé du matériel à la caserne Dumerbion un lot d'outillage à titre de



prêt définitif, et de l'officier responsable du dépôt des prisonniers de guerre de Mouzon la mise à disposition d'une douzaine d'entre eux, choisis pour leur compétence d'ouvriers qualifiés. Le dépôt américain pour l'essence, quelques commerçants lui ouvrant un crédit de trois mois pour les vivres complétèrent le dispositif artisanal qui permit à l'école de plein air de démarrer le 1<sup>er</sup> octobre 1945. Par ailleurs, le 9 novembre, le Conseil général des Ardennes décidait d'acquérir le camp de Pauvres et d'y installer une école de plein air.

C'est alors qu'il reçut la visite d'un attaché au cabinet du directeur des mouvements de jeunesse et de l'éducation populaire, au ministère de l'Éducation Nationale. Cette direction devait disposer de 17 CREP, un par académie.

Le lieu choisi pour l'académie de Lille, Phalempin, était excentré pour les départements du sud, de sorte que le ministère envisageait de créer un second CREP à l'autre extrémité de la circonscription académique. Aussi, le recteur Chatelet donna l'autorisation de faire fonctionner la double institution (EPA et CREP) et des arrêtés ministériels créèrent le CREP de Pauvres et nommèrent Charles FORTIER directeur dudit centre. Toutefois, les restrictions budgétaires que subit le sous-secrétariat à la Jeunesse et aux Sports ne lui permet pas de prolonger l'existence du CREP de Pauvres au delà du 31 décembre 1948. Par ailleurs, il importait de donner à l'école de plein air, qui d'une part reposait sur un financement précaire et d'autre part répondait à un besoin découlant de l'immédiat après-guerre, une assise plus stable.

Or dans le cadre de la lutte contre la tuberculose, maladie dont la guerre avait encore accru la fréquence, avait été créé une nouvelle catégorie d'établissements, les aériums, destinés aux enfants n'ayant encore aucune lésion tuberculeuse mais y étant exposés du fait de leur état général déficient ou d'un milieu familial contaminé. Chaque département devait pouvoir disposer d'établissements de cure (sanatorium, préventorium) ou de prévention (aérium), dont les prix de journée étaient pris en charge par la Sécurité Sociale ou l'Aide Sociale. C'est dans ce contexte que, sur la base d'un dossier solidement charpenté, le camp de Pauvres se voyait reconnu par le ministère de la Santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947, comme aérium départemental des Ardennes, avec une capacité hospitalière de 80 lits. Deux ans plus tard, à la fermeture du CREP par le ministère de l'Éducation Nationale, la capacité de l'aérium de Pauvres fut doublée, Charles FORTIER continuant à en assurer la direction dans le cadre d'un détachement au bénéfice du Département des

En février 1950, le Conseil Général décide de fermer le préventorium dont il disposait dans son établissement de Belleville -sur-Bar et d'y transférer l'aérium départemental. En novembre de la même année, il vendait le camp de Pauvres à la Ligue Française de l'Enseignement. Charles FORTIER, dans le cadre de son détachement, allait assurer la direction de l'aérium à Belleville, modernisant et développant considérablement cet établissement: 6 communautés autonomes de 50 enfants, une école à 20 classes de plein air et de perfectionnement ayant en annexe 10 ateliers de travail manuel en vue d'un enseignement général et pré-professionnel.

Parallèlement, à la demande d'Albert BAYET, il accepta de s'occuper bénévolement du réemploi du camp de Pauvres et de sa vie future, sous l'égide de la FOL de Ardennes. Il reprit le travail accompli de 1945 à 1947, mais cette fois au profit d'enfants plus déficients intellectuellement que physiquement. Pendant deux ans, outre l'accueil des stages de formation des CEMEA, il y fit fonctionner une école de perfectionnement avec internat. En 1952, il obtint l'agrément du ministère de la Santé faisant de cet établissement un IMP. A partir de 1958 il entreprit, sur les fonds propres de l'établissement, le remplacement des baraquements par des bâtiments en dur, reconstruction progressive qui demanda près de 20 ans.

Jusqu'à sa retraite, en 1983, Charles FORTIER fut l'inspirateur de toutes les réflexions qui ont conduit, dans les Ardennes, à l'élaboration du plan départemental d'équipement pur l'enfance et l'adolescence en difficulté.

Mais l'œuvre de Charles FORTIER ne s'est pas limitée au département des Ardennes. Il a participé en 1948 à la fondation de la Fédération Internationale des Communautés d'Enfants (FICE), affiliée à l'UNESCO. Il fut en 1949 cofondateur de l'Association Nationale des Communautés d'Enfants (ANCE), au bureau de laquelle il siégea de nombreuses années. Il fut aussi le vice-président très écouté du Comité pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées (CREAI) de Champagne-Ardenne.

A plus de 90 ans, fidèle adhérent de notre syndicat et de notre section des retraités, il lisait attentivement JS Info que je lui transmettais et analysait avec une perspicacité lucide l'évolution de notre société.

Rémi VIENOT



SYNDICAT DE L'ENCADREMENT  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
(SEJS)  
UNSA-éducation

## POUVOIR

Pour les Assemblées Générales du Congrès du SEJS  
des 3 au 5 octobre 2013  
- AIX-en-Provence -

NOM : Prénom :

Donne pouvoir à

(Nom et prénom du collègue présent à l'assemblée générale)

pour me représenter et participer en mes lieux et place à tous votes organisés durant les assemblées générales

Fait à , le

Signature :

*(Chaque membre du syndicat ... peut disposer, pour les votes en AG à bulletin secret, d'autant de voix supplémentaires que de syndiqués lui ayant donné mandat dans la limite de quatre - L'AG ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres adhérents à jour de leur cotisation est présente ou représentée, les 2/3 pour l'AG extraordinaire - articles 16 et 17 des statuts).*

Nota : L'ensemble des pouvoirs sont à remettre, au plus tard, en début de congrès à la commission des pouvoirs et des votes, qui les valide en vérifiant s'ils correspondent à des collègues à jour de leur cotisation, et le mentionne sur chaque pouvoir. Ils sont ensuite remis aux porteurs des pouvoirs pour en faire usage lors du ou des votes.

Les pouvoirs non nominatifs sont répartis aux membres du BN présents à l'AG, puis aux membres du CN, puis aux congressistes, par ordre alphabétique, dans la limite de quatre, au total, par personne (*article 6 du règlement intérieur du congrès*).

**Si vous ne pouvez venir au congrès, remettez votre pouvoir à un collègue qui s'y rend !**

**A défaut, renvoyer votre pouvoir daté et signé, sans renseigner la zone « Donne pouvoir à ... », par voie postale ou par courriel, sous format pdf ou word, à Michel CHAUVÉAU, permanent du syndicat  
46, av. Mme d'Houdetot—95600—EAUBONNE**